

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL

Date de convocation : 12 mars 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

### Avenant n° 3 au marché 2020\_M315 « Etude de faisabilité relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDEE TRI – et assistance à maîtrise d'ouvrage »

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 28 décembre 2020, avec le bureau d'étude ARTELIA, un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à une étude de faisabilité pour l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDEE TRI – et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation de l'étude de faisabilité technique et financière relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental

- Tranche optionnelle (TO) : Assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction et le suivi du marché global de performance (MGP) qui découlera des décisions prises par le Maître d'Ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité. Monsieur le Président indique que la tranche optionnelle a été affirmée par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** le MGP référencé à Trivalis 2022-M300 lancé selon la procédure avec négociation, relatif à la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation-maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets pour lequel le bureau d'étude ARTELIA assure des missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Considérant** la mission 1 de la tranche optionnelle consistant en la définition du programme technique et la rédaction des pièces techniques, administratives et financières du marché global de performance.

**Considérant** la mission 2 de la tranche optionnelle consistant en l'assistance à la passation du marché global de performance avec notamment l'analyse des candidatures et la rédaction du rapport, l'assistance lors de la phase de consultation avec les réponses aux questions des candidats, l'analyse des différentes offres avec rédaction des rapports d'analyse afférents ainsi que la participation aux auditions et réunions de la Commission d'appel d'offres du Maître d'Ouvrage.

**Considérant** qu'après remise des offres finales du seul soumissionnaire et analyse de celles-ci par le bureau d'étude ARTELIA, le Bureau syndical en date du 19 septembre 2023, a décidé de :

- Déclarer le marché sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des offres finales très supérieures à l'estimation de Trivalis et à l'existence d'une solution technique potentiellement moins onéreuse,

- Relancer un nouveau MGP selon la procédure avec négociation sous le n° 2023-M465.

**Considérant** les modifications techniques à apporter au Dossier de Consultation des Entreprises, et par conséquent la nécessité de reprendre, pour le nouveau MGP 2023-M465, l'exécution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dès la mission 1.

**Considérant** qu'un changement d'assistant à maîtrise d'ouvrage à ce stade du projet, représenterait un risque sérieux de discontinuité d'ingénierie qui serait préjudiciable à Trivalis et à l'intérêt général du projet et que, par conséquent, le bureau d'étude ARTELIA reste l'intervenant le plus pertinent pour réaliser ces missions dans le cadre du nouveau MGP 2023-M465,

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant sur le fondement des articles R.2194-2 et suivants et R.2194-7 du Code de la commande publique afin que le bureau d'étude ARTELIA réalise à nouveau, dans le cadre du MGP 2023-M465, les missions suivantes :

- Mission 1 : Définition du programme technique et rédaction des pièces techniques, administratives et financières du marché global de performance pour un coût supplémentaire de 11 625,00 € HT. Le délai d'exécution de cette mission est prolongé jusqu'à la remise de la version définitive du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant à la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur du syndicat.

- Mission 2 : Assistance à la passation du marché global de performance pour un coût supplémentaire de 33 375,00 € HT. Cette mission est prolongée jusqu'à l'achèvement complet des prestations afférentes.

Monsieur le Président précise que la reprise de tout ou partie des missions 1 et 2 entraîne une plus-value de 45 000,00 € HT, ce qui représente 18% du montant initial du marché (tranche ferme et tranche optionnelle affermie) et que le montant cumulé des avenants représente 19,6% du montant initial du marché.

Il ajoute que le présent avenant constitue une modification non substantielle du marché puisque l'objet du marché n'est pas modifié, les conditions initiales de mise en concurrence ne sont pas remises en cause et l'équilibre économique du marché n'est pas bouleversé. Cet avenant est par ailleurs devenu nécessaire à la suite de la décision de déclaration sans suite du MGP 2022-M300 prise par le Bureau syndical, afin que la procédure de passation du nouveau MGP 2023-M465 puisse être menée à bien et aboutir à l'attribution du marché global de performance dans des délais compatibles avec la réglementation et l'échéance du marché actuellement en cours.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 19 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n° 3 au marché 2020-M315,

**Autoriser** le Président à conclure et à signer l'avenant n° 3 au marché 2020-M315, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 3 au marché 2020-M315,

**Autorise** le Président à conclure et à signer l'avenant n° 3 au marché 2020-M315, à intervenir avec la société attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).